

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
CENTRE DE GESTION DU JURA**

3 rue Victor Bérard – CS 50086  
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX  
Tél. 03.84.53.06.39

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**16 mars 2021**

**DELIBERATION N°9-2021**

<b>Objet :</b> <i>Remboursement des frais de déplacement</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	13
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	13
	Date de la convocation : 22 février 2021	

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs : Clément PERNOT, Président Aline CALLEGHER, Régis CHOPIN, Alain CHOULOT, Gérard DUCHENE, Gérard FERNOUX-COUTENET Vice-Président, Maurice HOFFMANN, Jacqueline LAROCHE Vice-Présidente, Geneviève MOREAU, Christian NOIR, Raphaël PERRIN, Zora QOCHIH, Frank STEYAERT, Vice-Président.

**EXCUSES** : Mesdames Arielle BAILLY, Valérie DEPIERRE, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Véronique LAMBERT, Christiane MAUGAIN, Françoise VESPA, Monsieur Dominique CHAUVIN.

Assistaient également à titre consultatif Laetitia GUYON, Directrice du Centre de Gestion, Véronique DELACROIX, directrice adjointe, Agnès ARNOULD, responsable communication-marchés publics.

Le Président rappelle que le Conseil d'administration est appelé à délibérer sur l'indemnisation des frais de déplacement des agents du Centre de gestion du Jura pour tenir compte de la revalorisation des frais pris par arrêté du 26 février 2019.

Actuellement, la référence au décret 2001-654 du 19 juillet 2001 constitue la base légale des remboursements de frais des agents territoriaux.

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Considérant que l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :



	FRANCE METROPOLITAINE		
	Taux de base	Grandes Villes + de 200 000 hab et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70€	90€	110€
Déjeuner	17.50€	17.50€	17.50€
Dîner	17.50€	17.50€	17.50€

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

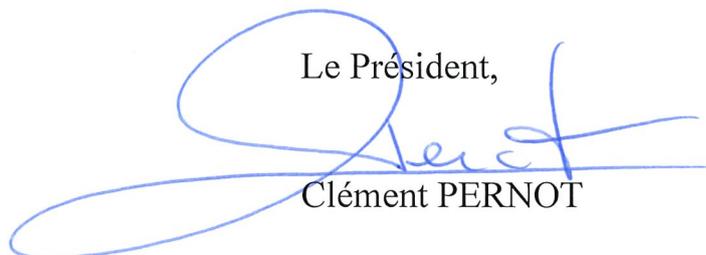
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, les membres approuvent la prise en charge :

- De l'indemnité de repas et de nuitée conformément aux plafonds et dans la limite de ceux-là.
- Directe par le budget du Centre de Gestion sur production d'une facture de l'établissement de restauration ou d'hôtellerie chaque fois que cela est possible.
- Des billets de transports par le biais d'organisme extérieurs.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A CHAMPAGNOLE, le 31 MARS 2021

Le Président,



Clément PERNOT

